



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Perpignan, le 13 février 2024

Communiqué de presse

Aide fonds d'urgence élevage sécheresse 2023

Depuis plusieurs mois, les éleveurs des Pyrénées-Orientales font face à un épisode de sécheresse exceptionnel. C'est pourquoi l'État a ouvert une dotation de 1 million d'euros pour accompagner les entreprises agricoles les plus affectées.

Ce dispositif d'urgence est destiné à financer la mise en place d'une aide de trésorerie exceptionnelle de nature forfaitaire. **Cette aide s'adresse aux exploitations d'élevage du département des Pyrénées-Orientales se trouvant en grande fragilité économique en raison de l'impact particulièrement fort de la sécheresse qu'elles subissent depuis plusieurs mois.** Les demandes d'aides seront examinées en cellule départementale de crise qui émettra un avis préalablement à l'attribution de l'aide par le Préfet de département.

Cette aide forfaitaire est exclusivement destinée aux exploitants à titre principal, les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC), les exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL) et les autres personnes morales ayant pour objet l'exploitation agricole et dont au moins 50 % du capital est détenu par des exploitants à titre principal.

Une attention particulière sera portée aux exploitants récemment installés (moins de 5 ans).

Cette aide sera attribuée prioritairement aux éleveurs s'étant trouvés dans l'obligation de décapitaliser (vente cheptel) ou d'augmenter sensiblement leurs frais bancaires (mise en place de prêts à court terme ou frais de découverts bancaires).

Cette aide relève du régime « de minimis » conformément au Règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, modifié par le règlement n°2019/316 de la Commission du 21 février 2019. Elle va reposer sur un montant forfaitaire départemental par exploitation plafonné à 20 000 €.

Si vous estimez être concernés par cette mesure, vous êtes invités à retourner à la DDTM avant le 12 mars 2024 le formulaire à télécharger sur le site des services de l'État (<https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Agriculture/Aides-conjoncturelles/Les-aides-de-crise>).

Contact

Direction départementale des territoires et de la mer

Service nature agriculture forêt

tél : 04 68 38 10 21 ou par mail : ddtm-snaf@pyrenees-orientales.gouv.fr